

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaient présents :

Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOQUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN.

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TOULOTTE est nommée Secrétaire de séance.

2/ Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 Mars 2026 à 18h30 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 Mars 2026 à 18H30 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3/ Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 Mars 2026 à 19h30 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 Mars 2026 à 19H30 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

4/ Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 Mars 2026 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 Mars 2026 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

5/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire :

Décision N°2026-009 relative à la Signature de formations aux premiers secours à destination du personnel municipal :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité, Considérant la décision de permettre à l'ensemble du personnel municipal d'être formé aux Premiers Secours,

EST DECIDE

Article 1 :	De signer un Contrat avec la Protection Civile du Pas-De-Calais, Fondation Hopale, Rue du Docteur Calot, 62 600 BERCK-SUR-MER, une prestation relative aux Premiers Secours Citoyen (PSC).
--------------------	--

Article 2 :	<p>La formation est d'une durée de 7 Heures en présentiel sur Saint-Venant.</p> <p>Sessions organisées les 28 et 29 Avril 2026.</p> <p>Coût de la Formation 80€ par Candidat/Agent (L'association n'est pas assujettie à la TVA).</p> <p>Nombre d'agents estimatif : 34 Agents.</p>
--------------------	---

Décision N°2026-010 relative à la Signature d'un contrat pour le Portail Familles My Perischool – Ecole de Musique – avec la société Waigéo :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,
Vu la décision de la Municipalité de procéder à la Mise en place d'un Portail Familles pour les inscriptions à l'Ecole de Musique ;
Considérant la mise en place du Portail Famille avec la Société WAIGEO pour la gestion de la Cantine, Garderie et Accueils de Loisirs ;

EST DECIDE

Article 1 :	<p>De signer avec la Société WAIGEO dont le siège se situe, 23 Rue Raoul Briquet, 62 700 BRUAY-LA-BUISSIERE, un contrat relatif à la mise en place d'un Portail Familles intitulé « My Perischool », pour la gestion des inscriptions à l'Ecole de Musique.</p> <p>Comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenance pour un montant annuel de 150,00€ HT soit 180,00€ TTC ; Contrat d'une durée de 3 ans. - Mise en œuvre et Paramétrage de My Perischool – Ecole de Musique - pour un montant de 1 000,00€ HT soit 1 200,00€ TTC.
Article 2 :	<p>L'exécution du présent marché sera conforme aux conditions fixées par La Commune de Saint-Venant.</p>

Décision N°2026-011 relative à la création de la Régie liée à l'encaissement des recettes des Manifestations municipales, culturelles, sportives, à but social et caritatif :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Vu le Décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret n° 97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance, et des régies d'avance et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu le Décret n°2012-1246 du 06 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son article 22 ;
Vu la nécessité de créer une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à l'organisation de manifestations culturelles, sportives, à but social et caritatif ;
Vu l'avis conforme du Comptable assignataire en date du 18 Mars 2026 ;

EST DECIDE

Article 1 :	<p>De créer au 19 Mars 2026 une régie de recettes « Manifestations municipales, culturelles, sportives, à but social et caritatif ».</p>
Article 2 :	<p>Au 19 Mars 2026, l'encaissement des recettes liées aux activités suivantes : « Inscriptions-Participations-Ventes diverses (sandwichs et boissons) liées aux Manifestations municipales, culturelles, sportives, à but social et caritatif » sera exercé dans le cadre de cette régie.</p>

Article 3 :	Au 19 Mars 2026, l'encaissement des recettes liées aux activités suivantes « Manifestations municipales, culturelles, sportives, à but social et caritatif » – se fera comme suit : Encaissement par émission de tickets. Les tarifs de chacune de ces manifestations seront fixés par décision municipale Le montant plafond de l'encaisse autorisé sera de 5 000€.
Article 4 :	La Régie est instituée auprès de la Mairie de Saint-Venant dont le Siège social se situe Place du Général de Gaulle, 62 350 SAINT-VENANT.
Article 5 :	Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées suivant les modes de recouvrement suivants : 1°) en numéraire, 2°) par chèque.
Article 6 :	La production des justifications d'opérations seront produits mensuellement auprès des Services de la Trésorerie. La périodicité de versement de l'encaisse sera mensuelle.

Décision N°2026-012 relative à la fixation des tarifs « Parcours du Cœur 2026 » :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant l'alinéa 2, autorisant à fixer, dans la limite de 1.525€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la Décision N°2026-011 portant création d'une régie de recettes liée à l'encaissement des recettes des manifestations ;

Vu la décision de la Municipalité d'organiser le Parcours du cœur le Dimanche 29 Mars 2026 ;

Considérant la nécessité de fixer la tarification des entrées ;

EST DECIDE

Article 1 :	De fixer la tarification de la billetterie pour le parcours du cœur qui aura lieu le Dimanche 29 Mars 2026 comme suit : - Parcours 6 Kms et 10Kms : Tarif de 3€ ; - Parcours 18Kms : Tarif de 4€.
--------------------	---

6/ Délibération N°2026-036 relative à la fixation des Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R2123-23 ;

Considérant que les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués ;

Considérant que la Commune de Saint-Venant compte 3 097 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du dernier Conseil Municipal soit le 01^{er} Janvier 2026) ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L2123-23 et L2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	55,70%
Indemnité des adjoints ayant reçus délégation	$21,38\% \times 5 = 106,90\%$
Total de l'enveloppe globale autorisée	162,60% (Maire + Maires-Adjoints)

L'indemnité versée à un Maire-Adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise la Commune quel que soit sa population à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Vu les Arrêtés Municipaux N°2026-164, N°2026-165, N°2026-166, N°2026-167 et N°2026-168 du 23 Mars 2026 portant délégation de fonction aux Adjoints au Maire,

Vu les Arrêtés Municipaux N°2026-169, N°2026-170, N°2026-171, N°2026-172, N°2026-173 du 24 Mars 2026 portant délégation aux Conseillers Délégués,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, et demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Fixer, avec effet au 22 Mars 2026, le montant de l'indemnité de fonctions du Maire prévue par l'article L2123-23 précité, est fixé comme suit : 48% de l'indice brut terminal ;
- Fixer, avec effet au 23 Mars 2026, le montant de l'indemnité de fonctions des Maires-Adjoints prévu par l'article L2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

1 ^{er} Maire- Adjoint :	18% de l'indice brut terminal
2 ^{ème} Maire- Adjoint :	18% de l'indice brut terminal
3 ^{ème} Maire- Adjoint :	18% de l'indice brut terminal
4 ^{ème} Maire- Adjoint :	18% de l'indice brut terminal
5 ^{ème} Maire- Adjoint :	18% de l'indice brut terminal
- Fixer, avec effet au 01^{er} Avril 2026, le montant de l'indemnité de fonctions des Conseillers Municipaux délégués prévu par l'article L2123-24-1 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assurées par les intéressés :

1 ^{er} Conseiller Municipal délégué :	4% de l'indice brut terminal
2 nd Conseiller Municipal délégué :	4% de l'indice brut terminal
3 ^{ème} Conseiller Municipal délégué :	4% de l'indice brut terminal
4 ^{ème} Conseiller Municipal délégué :	4% de l'indice brut terminal
5 ^{ème} Conseiller Municipal délégué :	4% de l'indice brut terminal

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération comme suit :

Fonction	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (En %)	Indemnité votée (En %)
Maire	55,70%	48%
Maires-Adjoints (5)	$21,38\% \times 5 = 106,90\%$	$18\% \times 5 = 90\%$
Conseiller Délégué (5)		$4\% \times 5 = 20\%$
TOTAL	162,60%	158,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOQUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN) :

- **FIXE**, avec effet au 22 Mars 2026, le montant de l'indemnité de fonctions du Maire prévue par l'article L2123-23 précité, est fixé comme suit : 48% de l'indice brut terminal ;

- **FIXE**, avec effet au 23 Mars 2026, le montant de l'indemnité de fonctions des Maires-Adjointes prévu par l'article L2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés comme suit :

1 ^{er} Maire- Adjoint :	18% de l'indice brut terminal
2 ^{ème} Maire- Adjoint :	18% de l'indice brut terminal
3 ^{ème} Maire- Adjoint :	18% de l'indice brut terminal
4 ^{ème} Maire- Adjoint :	18% de l'indice brut terminal
5 ^{ème} Maire- Adjoint :	18% de l'indice brut terminal

- **FIXE**, avec effet au 01^{er} Avril 2026, le montant de l'indemnité de fonctions des Conseillers Municipaux délégués prévu par l'article L2123-24-1 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assurées par les intéressés comme suit :

1 ^{er} Conseiller Municipal délégué :	4% de l'indice brut terminal
2 nd Conseiller Municipal délégué :	4% de l'indice brut terminal
3 ^{ème} Conseiller Municipal délégué :	4% de l'indice brut terminal
4 ^{ème} Conseiller Municipal délégué :	4% de l'indice brut terminal
5 ^{ème} Conseiller Municipal délégué :	4% de l'indice brut terminal

7/ Délibération N°2026-037 relative aux Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2) De fixer, dans la limite d'un montant de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3) De procéder, dans la limite de 500 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même

- article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité ;
 - 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
 - 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même Code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€ ;
 - 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
 - 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
 - 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile ;
 - 21) D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune pour un montant inférieur à 500 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
 - 22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
 - 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même Code;
 - 24) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€ ;
 - 25) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
 - 26) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN) :

- **APPROUVE** les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Fixer, dans la limite d'un montant de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) Procéder, dans la limite de 500 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même Code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€ ;
- 16) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- 18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement

concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile ;

21) Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune pour un montant inférieur à 500 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

22) Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même Code ;

24) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€ ;

25) Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relative à ces aspects.

8/ Délibération N°2026-038 relative à la Constitution des Commissions Municipales :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Ainsi, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Durant cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ».

Ces Commissions, instances du débat municipal, peuvent être :

- Permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal ;
- Temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires.

La désignation des membres des Commissions doit être effectuée au scrutin secret (Conseil d'Etat du 29 Juin 1994, Agard, n°120000), sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal est libre de créer les commissions qu'il estime nécessaires. Il adapte ainsi ces groupes de travail aux enjeux et aux besoins de la commune. Le plus souvent, les Conseils Municipaux créent des commissions permanentes dédiées aux grands sujets de la Commune.

Des commissions temporaires peuvent également être nommées ponctuellement et sont affectées à la gestion d'une affaire ou d'un événement en particulier.

Son rôle, qui reste toujours consultatif, est d'éclairer les élus lors des réunions du Conseil et d'aider le Maire à prendre les décisions.

Ces commissions peuvent être réunies à tout moment, car elles ne sont soumises à aucun quorum. Le nombre des membres est librement fixé par le Conseil Municipal.

Dans les travaux préparatoires, des personnes extérieures au Conseil Municipal peuvent être invitées (spécialistes de la thématique, agents du personnel communal comme le Secrétaire Général de Mairie ou le Directeur des Services Techniques). Les réunions ne sont pas publiques.

Monsieur le Maire propose de créer et mettre en place les Commissions Municipales suivantes :

- Commission 1 : Commission Finances – Administration Générale et Ressources Humaines
- Commission 2 : Commission Bâtiments – Patrimoine et Cadre de Vie
- Commission 3 : Commission Voiries
- Commission 4 : Commission Vie Scolaire et Périscolaire, Jeunesse, Accueils de Loisirs
- Commission 5 : Commission Sports et Associations sportives
- Commission 6 : Commission Vie Culturelle, Tourisme, Devoir de mémoire, Communication
- Commission 7 : Commission Affaires Sociales et associations caritatives, sociales
- Commission 8 : Commission Eau et Environnement
- Commission 9 : Voisins Vigilants
- Commission 10 : Sécurité Défense

Monsieur le Maire précise que la Commission 4 « Commission Vie Scolaire et Périscolaire » intégrera des personnes extérieures au Conseil Municipal à savoir les parents d'élèves élus au sein du Conseil d'Ecole et le/la Directeur/Directrice du Groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose de constituer ces 10 commissions municipales, dont le Maire et le Maire-Adjoint délégué à la compétence en sont automatiquement membres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le nom des Elus souhaitant intégrer ces Commissions de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN) :

DECIDE de constituer les 10 Commissions Municipales ci-dessus énoncées, dont le Maire et le Maire-Adjoint délégué à la compétence en sont automatiquement membres comme suit :

1) Commission Finances – Administration Générale et Ressources Humaines :

Monsieur Benoît DELBECQUE
Madame Sandrine HANNEDOUCHE
Monsieur Stéphane VANDERBEKE
Monsieur Francis DELPLACE
Monsieur Jean-Pierre SANNIER
Madame Carmen GALFRE
Monsieur Romain CORDONNIER
Madame Céline PLUQUIN
Monsieur Dominique GALLOIS

2) Commission Bâtiments – Patrimoine et Cadre de Vie :

Monsieur Benoît DELBECQUE
Madame Sandrine HANNEDOUCHE
Monsieur Stéphane VANDERBEKE

Monsieur Jean-Pierre SANNIER
Madame Carmen GALFRE
Monsieur Guy VANBERGUE
Madame Céline PLUQUIN
Monsieur Laurent DOYELLE

3) Commission Voiries :

Monsieur Benoît DELBECQUE
Monsieur Jean-Pierre SANNIER
Monsieur Stéphane VANDERBEKE
Monsieur Laurent DOYELLE
Monsieur Dominique GALLOIS
Monsieur Guy VANBERGUE
Monsieur Romain CORDONNIER

4) Commission Vie Scolaire et Péri-scolaire, Jeunesse, Accueils de Loisirs :

Monsieur Benoît DELBECQUE
Madame Sandrine HANNEDOUCHE
Monsieur Stéphane VANDERBEKE
Monsieur Benjamin GONTIER
Madame Alice VENET-MILON
Madame Anne-Claire HOUVENAGHAEL
Monsieur Dominique GALLOIS
Monsieur Guy VANBERGUE
Madame Annie CALONNE
Madame Julie GEUJON

5) Commission Sports et Associations sportives :

Monsieur Benoît DELBECQUE
Madame Sandrine HANNEDOUCHE
Monsieur Stéphane VANDERBEKE
Monsieur Benjamin GONTIER
Monsieur Dominique GALLOIS
Monsieur Jean-Pierre SANNIER
Monsieur Jean BIRGY

6) Commission Vie Culturelle, Tourisme, Devoir de mémoire, Communication :

Monsieur Benoît DELBECQUE
Monsieur Stéphane VANDERBEKE
Madame Alice VENET-MILON

Madame Anne-Claire HOUVENAGHAEL
Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER
Monsieur Laurent DOYELLE
Madame Annie CALONNE
Madame Céline PLUQUIN

7) Commission Affaires Sociales :

Monsieur Benoît DELBECQUE
Madame Carmen GALFRE
Madame Anne-Claire HOUVENAGHAEL
Madame Christine TOULOTTE
Madame Florence LACOQUELLE
Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER
Madame Alice VENET-MILON
Madame Annie CALONNE
Madame Céline PLUQUIN

8) Commission Eau et Environnement :

Monsieur Benoît DELBECQUE
Monsieur Stéphane VANDERBEKE
Monsieur Jean-Pierre SANNIER
Monsieur Laurent DOYELLE
Monsieur Romain CORDONNIER
Madame Carmen GALFRE
Monsieur Dominique GALLOIS
Monsieur Benjamin GONTIER
Monsieur Guy VANBERGUE
Monsieur Julie GEUJON
Madame Danièle VERGOTEN

9) Commission Voisins Vigilants :

Monsieur Benoît DELBECQUE
Monsieur Stéphane VANDERBEKE
Monsieur Jean BIRGY
Monsieur Laurent DOYELLE
Monsieur Guy VANBERGUE
Madame Florence LACOQUELLE
Madame Carmen GALFRE
Monsieur Marc COTTREZ

10) Commission Sécurité Défense :

Monsieur Benoît DELBECQUE
Monsieur Stéphane VANDERBEKE
Monsieur Jean-Pierre SANNIER
Monsieur Marc COTTREZ
Monsieur Guy VANBERGUE
Monsieur Jean BIRGY

9/ Délibération N°2026-039 relative à l'adoption du Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal et propose son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOQUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN) :

- **ADOpte** le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et joint en annexe de la présente délibération.

10/ Délibération N°2026-040 relative à la détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président de droit et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du Conseil Municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Monsieur le Maire précise que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un Centre Communal d'Action Sociale. Le scrutin est à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à la désignation des 6 membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOQUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN), le Conseil Municipal propose et accepte de voter à main levée.

Le Maire de la Commune est Président de droit du CCAS. Les 6 candidats proposés sont les suivants :

Liste « **Saint-Venant, Notre Ville** » :

Madame Carmen GALFRE
Madame Christine TOULOTTE
Madame Florence LACOQUELLE
Madame Julie GEUJON

Liste « **Ensemble pour Saint-Venant** » :

Madame Céline PLUQUIN
Madame Annie CALONNE

Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de suffrages exprimés	23
Nombre de suffrages déclarés nuls	00
Liste proposée par Saint-Venant, Notre Ville et Ensemble pour Saint-Venant	23

Les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont :

Monsieur le Maire, Président du CCAS

Madame Carmen GALFRE
Madame Christine TOULOTTE
Madame Florence LACOQUELLE
Madame Julie GEUJON
Madame Céline PLUQUIN
Madame Annie CALONNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOQUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN) :

- **FIXE** à 6 le nombre des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S ;

- **CONSTITUE** la liste des membres Elus du Conseil Municipal au CCAS comme suit :

Madame Carmen GALFRE
Madame Christine TOULOTTE
Madame Florence LACOUELLE
Madame Julie GEUJON
Madame Céline PLUQUIN
Madame Annie CALONNE

11/ Délibération N°2026-041 relative à la Constitution de la Commission d'Appel d'Offres :

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément au Code de la Commande Publique, la Commission d'Appel d'Offres est composée de Monsieur le Maire et de Trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder en son sein à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

A l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN), le Conseil Municipal propose et accepte de voter à main levée.

Monsieur le Maire est Président de droit de la CAO et propose les candidats suivants à la proportionnelle des listes :

Liste « Saint-Venant, Notre Ville » :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre SANNIER
- Monsieur Francis DELPLACE

Suppléants :

- Monsieur Laurent DOYELLE
- Monsieur Romain CORDONNIER

Liste « Ensemble pour Saint-Venant »

Titulaire :

- Monsieur Guy VANBERGUE

Suppléant :

- Monsieur Dominique GALLOIS

Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	23
Nombre de suffrages exprimés	23
Nombre de suffrages déclarés nuls	00
Liste Saint-Venant, Notre Ville et Ensemble pour Saint-Venant	23

Les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres sont :

Monsieur le Maire, Président de la CAO,

Titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre SANNIER
- Monsieur Francis DELPLACE
- Monsieur Guy VANBERGUE

Suppléants :

- Monsieur Laurent DOYELLE
- Monsieur Romain CORDONNIER
- Monsieur Dominique GALLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN) :

- **CONSTITUE** la liste des membres Elus du Conseil Municipal à la CAO comme suit :

Monsieur le Maire, Président de Droit de la CAO	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
Monsieur Jean-Pierre SANNIER	Monsieur Laurent DOYELLE
Monsieur Francis DELPLACE	Monsieur Romain CORDONNIER
Monsieur Guy VANBERGUE	Monsieur Dominique GALLOIS

12/ Délibération N°2026-042 relative à la Constitution de la Commission Communale des Impôts

Directs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée et réinstallée à l'issue de chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette Commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 01^{er} Janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Dans les Communes de plus de 2 000 habitants, la Commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la Loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : - un agent pour les Communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 22 Mai 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms, 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants, puis, cette liste sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques, qui en désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN) :

- **DRESSE** la liste des 32 noms à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Christian GALLOIS	Laurent DOYELLE
Michèle MENARD	Stéphane VANDERBEKE
Dominique MARQUILLY	Sandrine HANNEDOUCHE
Marie-Paule JOAQUIM	Jean-Pierre SANNIER
Christian DELBECQUE	Romain CORDONNIER
Céline PLUQUIN	Francis DELPLACE
Jean-Marie BERON	Christine TOULOTTE
Noël FUMERY	Florence LACOUELLE
Guy CHUFFART	Annie CALONNE
René NOEL	Julie GEUJON
Michel DECODTS	Sandrine BECUE-CORDONNIER
Jean BIRGY	Marc COTTREZ
Hervé CLABAUT	Hélène LARTISIEN
Didier DAUSSMANN	Alice VENET-MILON
Alain LUCHEZ	Carmen GALFRE
Jean-Paul GERARD	Anne-Claire HOUVENAGHEL

13/ Délibération N°2026-043 relative à la Constitution de la Commission de Contrôle des Listes Electorales :

Monsieur le Maire rappelle la réforme des listes électorales entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2019, avec mise en place, par Commune, d'une commission de contrôle (Lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} Août 2016 et Circulaire du 12 Juillet 2018).

Cette Commission de Contrôle (art. L 19) :

- Statue sur les recours administratifs préalables ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- De 3 Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- De 2 Conseillers Municipaux appartenant à la 2nde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission.

Au vu de ces modalités, Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Madame Christine TOULOTTE	- Monsieur Jean BIRGY
- Madame Florence LACOUELLE	- Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER
- Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL	- Madame Julie GEUJON
- Monsieur Guy VANBERGUE	- Monsieur Dominique GALLOIS
- Madame Annie CALONNE	- Madame Céline PLUQUIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN) :

- **DRESSE** la Commission de Contrôle des Listes Electorales comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Christine TOULOTTE	Monsieur Jean BIRGY
Madame Florence LACOUELLE	Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER
Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL	Madame Julie GEUJON
Monsieur Guy VANBERGUE	Monsieur Dominique GALLOIS
Madame Annie CALONNE	Madame Céline PLUQUIN

14/ Délibération N°2026-044 relative à la Désignation du Représentant de la Commune de Saint-Venant au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys Artois :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la désignation du représentant de la Commune de Saint-Venant au sein du Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys Artois.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur André FLAJOLET et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle

VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN) :

- **DESIGNE** Monsieur André FLAJOLET comme représentant de la Commune de Saint-Venant au sein du Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys Artois.

15/ Délibération N°2026-045 relative à la Désignation du Représentant de la Commune de Saint-Venant à la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la désignation d'un délégué pour l'élection des membres du collège électoral de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre SANNIER et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOQUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN) :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre SANNIER pour représenter la Commune de Saint-Venant au sein des instances de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

16/ Délibération N°2026-046 relative à la Désignation du Représentant de la Commune de Saint-Venant au Conseil d'Administration du Collège Georges Brassens de Saint-Venant :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et deux représentants suppléants au Conseil d'Administration du Collège Georges Brassens de Saint-Venant.

Monsieur le Maire propose la candidature et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Délégué Titulaire :

Délégués Suppléants :

- Madame Sandrine HANNEDOUCHE - Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER

- Monsieur Guy VANBERGUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOQUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN) :

- **DESIGNE** les représentants titulaire et suppléants au Conseil d'Administration du Collège Georges Brassens de Saint-Venant comme suit :

Délégué Titulaire :

Délégués Suppléants :

- Madame Sandrine HANNEDOUCHE

- Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER

- Monsieur Guy VANBERGUE

17/ Délibération N°2026-047 relative à la Désignation du Représentant de la Commune de Saint-Venant au Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire Prévert – Lamartine :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et deux représentants suppléants au Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire Prévert - Lamartine de Saint-Venant.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

Délégué Titulaire :

- Madame Sandrine HANNEDOUCHE

Délégués Suppléants :

- Madame Julie GEUJON
- Madame Annie CALONNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOQUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN) :

- **DESIGNE** les représentants titulaire et suppléants au Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire Prévert - Lamartine de Saint-Venant comme suit :

Délégué Titulaire :

- Madame Sandrine HANNEDOUCHE

Délégués Suppléants :

- Madame Julie GEUJON
- Madame Annie CALONNE

18/ Délibération N°2026-048 relative à la Désignation des Représentants de la Commune de Saint-Venant au SPASAD de Rely – Saint-Venant :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la désignation de Trois représentants au SPASAD de Rely - Saint-Venant.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

Représentants Titulaires :

- Monsieur André FLAJOLET
- Madame Carmen GALFRE
- Madame Annie CALONNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOQUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN) :

- **DESIGNE** les représentants titulaires au SPASAD de Rely - Saint-Venant comme suit :
 - Monsieur André FLAJOLET
 - Madame Carmen GALFRE
 - Madame Annie CALONNE

19/ Délibération N°2026-049 relative à la Désignation du Délégué local de la Commune de Saint-Venant au CNAS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel de la Commune et qu'il conviendrait de procéder à la désignation d'un délégué à cette instance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Alice VENET-MILON.

Il est précisé que l'agent référent pour la Commune est Madame Christelle CARON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOQUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN) :

- **DESIGNE** Madame Alice VENET-MILON pour représenter la Commune de Saint-Venant au sein des instances du CNAS.

20/ Délibération N°2026-050 relative à la Désignation du Représentant du Pouvoir Adjudicateur de la Commune de Saint-Venant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il convient de préciser les missions afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics non dévolues à la Commission d'Appel d'Offres, à l'assemblée délibérante ou à un autre organe, de par les textes en vigueur qui seront exercées par l'exécutif local,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- Désigner Monsieur le Maire, Benoît DELBECQUE, Pouvoir Adjudicateur de la Commune de Saint-Venant ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire, Benoît DELBECQUE, à exercer les missions afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics et à procéder à toutes les opérations matérielles de procédure non dévolues à la Commission d'Appel d'Offres, à l'assemblée délibérante ou à un autre organe, de par les textes en vigueur ;
- Préciser que l'autorisation donnée par la présente délibération s'appliquera à toutes les procédures de marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOQUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN) :

- **DESIGNE** Monsieur le Maire, Benoît DELBECQUE, Pouvoir Adjudicateur de la Commune de Saint-Venant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Benoît DELBECQUE, à exercer les missions afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics et à procéder à toutes les opérations matérielles de

- procédure non dévolues à la Commission d'Appel d'Offres, à l'assemblée délibérante ou à un autre organe, de par les textes en vigueur ;
- **PRECISE** que l'autorisation donnée par la présente délibération s'appliquera à toutes les procédures de marchés publics.

21/ Délibération N°2026-051 relative à la Désignation des Représentants de la Commune de Saint-Venant au sein de l'ESMS de Saint-Venant :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la désignation de Deux représentants titulaires et Un représentant suppléant au sein de l'ESMS de Saint-Venant.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

Représentants Titulaires :

- Monsieur André FLAJOLET
- Madame Carmen GALFRE

Représentant Suppléant :

- Monsieur Francis DELPLACE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN) :

- **DESIGNE** les représentants de la Commune de Saint-Venant au sein de l'ESMS de Saint-Venant comme suit :

Représentants Titulaires :

- Monsieur André FLAJOLET
- Madame Carmen GALFRE

Représentant Suppléant :

- Monsieur Francis DELPLACE

22/ Délibération N°2026-052 relative à la désignation des correspondants Incendie et Secours :

La Loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 Novembre 2021. Cette Loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la Loi du 13 Août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Cette Loi stipule que les Communes doivent procéder à la création de la fonction de Conseiller Municipal « Correspondant Incendie et Secours ».

Le Correspondant Incendie et Secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Marc COTTREZ en tant que Correspondant Titulaire et Monsieur Jean BIRGY en tant que Correspondant Suppléant et de bien vouloir procéder aux nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle

VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN) :

- **PROCEDE** aux nominations des Correspondants Incendie et Secours comme suit :
 - Correspondant Titulaire : Monsieur Marc COTTREZ ;
 - Correspondant Suppléant : Monsieur Jean BIRGY.

23/ Délibération N°2026-053 relative à la désignation d'un Correspondant Défense :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la nomination d'Un Correspondant Défense afin de maintenir les relations entre la Commune de Saint-Venant et les forces armées.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Marc COTTREZ en tant que Correspondant Défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Carmen GALFRE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Madame Alice VENET-MILON, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Florence LACOUELLE, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Dominique GALLOIS, Madame Annie CALONNE, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Céline PLUQUIN) :

- **PROCEDE** à la nomination du Correspondant Défense comme suit :
 - Correspondant Titulaire : Monsieur Marc COTTREZ.

Clôture de la Séance à 20 Heures 30.

Le Maire de Saint-Venant
Benoît DELBECQUE



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Benoît Delbecque', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-VENANT' around the top edge and '(62)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sword, with a star above.